Document issu de la GED DPI Nucléaire le 01/10/2021

Modèle de sécurité : 00 - Tous les utilisateurs de l'ECM



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



RDU: D453421049629

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Traitement chimique sur les puits de pompage en nappe phréatique du CNPE de Tricastin afin d'en assurer la productivité pour les débits requis nécessaires à l'exploitation des Sources d'Eau Ultimes.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Prénom Nom 2.2 Personne morale EDF - CNPE du Tricastin Dénomination ou raison sociale HAUSSEGUY Cédrick - Directeur du CNPE du Tricastin Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale 5 2 RCS / SIRET 0 8 1 3 7 2 1 0 6 Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|--|
| La modification est potentiellement concernée pas la catégorie de projet n°17 « dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines ». | La modification objet du présent CERFA ne dépasse aucun seuil des catégories de projet définies dans l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. En particulier, concernant la catégorie de projet n°17, le volume annuel prélevé est inférieur à 200 000 m3/an. Le présent CERFA est déposé au titre de l'alinéa II de l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif aux modifications de projets susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour répondre à l'alinéa I, de la prescription [EDF-TRI-24] [ECS-16] de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012, fixant à EDF-SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drôme) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n°87 et 88, des puits de pompage en nappe phréatique ont été créés pour obtenir une source d'eau ultime pour chaque réacteur du CNPE du Tricastin, en situation accidentelle conduisant à une perte totale de l'alimentation en eau brute du Rhône.

Les puits ont été réalisés conformément aux dispositions prévues dans le dossier réglementaire et aux exigences de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

La modification objet du présent CERFA consiste à réaliser un traitement chimique sur ces puits afin d'en améliorer la productivité pour assurer les débits requis nécessaires à l'exploitation des Sources d'Eau Ultimes, uniquement dans le cas où une baisse de cette productivité serait identifiée par le suivi périodique réalisé.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

RDU: D453421049629

4.2 Objectifs du projet

La modification est mise en œuvre afin de répondre à l'alinéa I, de la prescription [EDF-TRI-24] [ECS-16] de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012, fixant à EDF-SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drome) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 87 et 88.

L'objectif du projet, en cas de productivité insuffisante, est de garantir l'alimentation des réacteurs afin d'évacuer durablement leur puissance résiduelle dans les situations de perte totale des alimentations en eau et en électricité telles qu'elles sont définies par la décision de l'ASN n° 2014-DC-0412 du 21 janvier 2014, fixant des prescriptions complémentaires applicables au site du Tricastin au vu de l'examen du dossier présenté par l'exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012.

Le deuxième objectif est de prévenir le dénoyage combustible des piscines d'entreposage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les puits constituant les sources d'eaux ultimes de Tricastin sont réalisés.

Ils ont fait l'objet d'un dossier réglementaire antérieur ayant conduit à une autorisation de l'ASN.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En cas de productivité insuffisante des puits en phase de maintenance, un traitement chimique des puits pourrait être mis en œuvre en suivant les techniques utilisées de manière courante sur ce type de puits. L'injection d'acide permet d'améliorer les caractéristiques de l'aquifère (coefficient de perméabilité, porosité).

Une injection de 24 m3 maximum d'acide chlorhydrique à 34% par puits pourrait être envisagée suivant les pratiques courantes du forage de puits (8 m3 max par injection).

Le produit serait injecté dans la colonne de captage, avec un système anti-retour (article 4.1.6 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaire de Base dit « arrêté INB »). Il réagirait partiellement avec le calcaire présent, serait pompé intégralement avant d'être neutralisé avec du bicarbonate de soude, puis contrôlé avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.

Le seul impact du projet en phase exploitation est donc lié aux prélèvements et rejet d'eau (avec présence de chlorures) réalisés dans le cadre de la maintenance préventive des puits (fréquence mensuelle pour les essais les plus rapprochés).

Le débit maximum de pompage en phase exploitation est d'environ 75 m3/h, inférieur à la limite fixée par la décision du site, avec un volume maximal annuel de 1 430 m3/ puits (seuil hors enceinte géotechnique).

Les débits nécessaires en cas d'utilisation pour le refroidissement des réacteurs sont de l'ordre de 41m3/h.

Le flux annuel total maximum en ions chlorures serait de 56 900 kg. Le flux maximal en chlorures injectés sur 24h serait de 3 160 kg.

Les autorisations de rejets dans les décisions n° 2008-DC-0102 et n°2008-DC-0101 de l'ASN doivent être complétées afin de prendre en compte les flux 24h et annuels en chlorures.

| La décision de l'autorité environne | mentale devro | utorisation le projet a-t-II été ou sera a être jointe au(x) dossier(s) d'autoris re de l'article R593-56 du Code de l'En | ation(s). |
|---|---|--|--|
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du | projet et super | ficie globale de l'opération - préciser l | es unités de mesure utilisées |
| | n <mark>deurs caracté</mark> nètres | eristiques | Valeur(s) a) 14 m environ b) 75 m3/h - 5 961 m3 - 1 430 m3 |
| en phase maintenance par puits c) Quantité d'acide chlorhydrique ma d) Pas d'entreposage d'acide chlorhy e) Flux annuel total maximum d'ions f) Flux maximal d'ions chlorures en 24 | ximum utilisé p drique chlorures | 300 300 | (seuil hors enceinte géotechnique) c) 24 m3 d) / e) 56 900kg f) 3 160 kg |
| 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation | Coordon | nées géographiques¹ Long. 44°1 | 9'51"N Lat. 04°43'53" E |
| CNPE du Tricastin Route du Site de Tricastin 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux | et c), 7°a 10°,11°a) 38°; 43° c l'article R l'environn Point de Point d'a Commur | départ : Long ° _ | |
| | Joignez à vo | tre demande les annexes n° 2 à | 6 |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au | ou cet ouvra ent les e projet et | ge a-t-il fait l'objet d'une évalua La création des puits pompage en l CODEP-LYO-2017-012641, CODEP- du 2 juillet 1976 autorisation la créa quatre tranches de la centrale nucle de la Drôme. | nappe a été autorisé par les décisions -LYO-2020-023597 et le DAC n° 76-594 ation pour Electricité de France de éaire de Tricastin dans le département our en assurer la productivité a fait |
| | | | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la démande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle? |
|--|-----|-----|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | X | Les puits ne sont pas localisés dans des ZNIEFF. Présentes à proximité du CNPE : 4 de type I: Collines de Chanabasset et Chatillon n°820030174, Bois et grès de Saint Restitut n°820030172, Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte n° 820030251, Ruisselet de la Petite-Berre n°820030212 et 4 de type II: Le Rhône n° 930012343, Ensemble fonctionnel forme par le Rhône moyen et ses annexes n° 820000351, Collines sableuses du Tricastin n°820004274, Le Lez n° 930020330 |
| | | | Le projet ne se situe pas en zone de montagne. |
| En zone de montagne ? | | X | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrêté de protection de biotope. |
| | | | Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | | X | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | | X | Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | | X | Le projet n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit ou un arrêté. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | X | Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | Le CNPE de Tricastin ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Cinq zones humides sont situées à proximité immédiate (<1km): Robine n° 26SOBENV0052, Plans d'eau du Trop Long et du Bartras° 84CEN0146, Mare de Pragelinet n° 84CEN0100, Mare Blondel n° 84CEN0080, Le Lauzon n° 84CEN0142 |

| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | × | | La commune de Saint Paul Trois Châteaux est concernée par un PPRN: risque d'inondation lié aux débordements de la Roubine et de ses affluents. Le CNPE est situé hors zone du PPRI (prescrit le 29 novembre 2002). La commune est concernée par un PPRT: 26DREAL2017 0001 - 26 - PPRT SODEREC. Le CNPE n'est pas concerné. |
|---|-------------|-----|---|
| | | | Pas de zones marquées chimiquement ou radiologiquement identifiées dans les zones des puits. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | X | |
| | | | Le projet n'est pas dans une zone de repartition des eaux. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | X | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | X | Le projet n'est pas réalisé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il existe un puits de captage en nappe alluviale en aval du CNPE, le captage EURODIF. Il est situé à 0.6 km, sur la commune de Bollène. Dans un rayon de dix kilomètres autour du CNPE, trois captages sont recensés. |
| Dans un site inscrit ? | | X | Le projet n'est pas réalisé dans un site inscrit. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | \boxtimes | | Cinq sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 10 km autour du site de Saint Paul Trois Châteaux dont deux sont situés à proximité mais en dehors de l'aire d'étude du projet de modifications: - Marais de l'île Vieille et alentour n° FR9312006 - Le Rhône aval n° FR 9301590 |
| D'un site classé ? | | × | Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé. |

Modèle de sécurité : 00 - Tous les utilisateurs de l'ECM

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel La nappe alluviale cible délimite la portion du Rhône comprise entre le point de confluence avec l'Isère et la ville d'Avignon. Les prélèvements et rejets se font dans la masse d'eau superficielle "FRDR2007" (le Rhône de la confluence Engendre-t-il des Isère à Avignon). prélèvements X Les volumes prélevés sont ceux liés aux opérations d'acidification. d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Le projet n'impliquera pas de drainage, ni de modification envisagée en dehors des prélèvements mentionnés ci-dessus qui n'auront pas d'impact sur Impliquera-t-il des la masse d'eau souterraine concernée. drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources La modification demandée n'induira pas de matériaux excédentaires Est-il excédentaire X en matériaux? La modification demandée n'induira pas de déficit en matériaux . Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Les modifications demandées n'induiront pas de construction d'ouvrage Est-il susceptible d'entraîner des industriel. perturbations, des Les modifications n'auront pas d'incidence sur la flore, la faune et les habitats dégradations, des naturels, en particulier sur les espèces pouvant effectuer des déplacements destructions de la ou des migrations à proximité de l'aire d'étude. biodiversité Les modifications demandées ne seront pas de nature à perturber les cycles existante : faune. biologiques des espèces floristiques et faunistiques présentes, ni les flore, habitats, fonctionnalités écologiques des habitats présents sur l'air d'étude. continuités écologiques? Lors des phases d'acidification, les eaux pompées en nappe et les chlorures Milieu naturel Si le projet est situé issus de l'acidification des puits sont rejetées via le réseau SEO dans le canal dans ou à proximité de Donzère-Mondragon. Les volumes d'eaux rejetées via le réseau SEO lors d'un site Natura des phases d'acidification sont négligeables vis à vis du milieu récepteur. 2000, est-il Le débit nominal est de l'ordre de 75 m3/h. susceptible d'avoir Les opérations d'acidification ne sont pas de nature à modifier les un impact sur un caractéristiques hydrologiques du canal. habitat / une Ils n'ont pas d'incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes espèce inscrit(e) au sur les sites Natura 2000 situés à proximité du CNPE. Formulaire Standard de Données du site ?

| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | × | Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire |
|-----------|--|---|---|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | × | Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | × | Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | × | | La commune est concernée par les risques naturels suivants: mouvement de terrain, sismique, feux de forêt et transport de matières dangereuses, rupture de barrage. Le projet est concerné par des risques naturels à un niveau très faible à faible. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | × | Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | X | | Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les travaux d'acidification mobiliseront un personnel réduit. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic très faible par rapport au trafic habituel du secteur, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | | Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Lors des activités d'acidification, les travaux susceptibles d'être les plus bruyants sont les déplacements de véhicules et le bruit de la pompe. Ils sont d'une durée limitée et sans impact sur les riverains et la faune comptetenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée). |

| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | × | Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par les nuisances olfactives. |
|-----------|--|-------------|---|--|
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | | × | En phase d'acidification, les ouvrages ne gênèrent pas de vibration. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | \boxtimes | | Des éclairages complémentaires pourraient être installés par mesure de sécurité. L'incidence de ces émissions sera circonscrite à la zone de chantier, elles ne modifieront pas le niveau d'émissions lumineuses du site. |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | × | | Lors des opérations d'acidification, des engins de chantier et des véhicules de transport et des groupes électrogènes (qui alimenteront la pompe) généreront des rejets atmosphériques. Les engins de chantier, véhicules de transport et groupes électrogènes seront conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier et l'utilisation du dispositif de pompage n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'air. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oul, dans quel milieu ? | × | | Les eaux pompées dans la nappe alluviale seront rejetées à SEO via le système des eaux pluviales qui rejettent dans le canal de Donzère- Mondragon. Avant rejet, les eaux issues du processus d'acidification passeront par une benne de décantation/neutralisation avec contrôle de pH, et si besoin correction du pH par du bicarbonate de soude. Ce processus d'acidification produira des ions chlorures. La décision ASN n°2008-DC-0102 du 13 mai 2008 modifiée va être complétée pour prendre en compte les flux 24 h et annuels en chlorures. |
| Emissions | Engendre-t-il des effluents ? | | X | Le projet n'engendre pas d'effluents. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | | X | La modification ne génère pas de déchets particuliers lors de sa mise œuvre et ne remet pas en cause les dispositions de gestion des déchets. |

| Patrimoine / | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | × | Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager |
|--------------------------------------|---|--------------------|---------------------|---|
| Cadre de vie / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | | X | Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol. |
| 6.2 Les incide approuvés Oui X | | | | sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou |
| Sources d'Eau déminéralisation | Ultimes seront donc su on ; sans toutefois que | sceptib la quar | oles de otité to | s du traitement chimique des puits de pompage en nappe phréatique des se cumuler aux rejets de chlorures liés au fonctionnement de la station de stale susceptible d'être rejetée par le CNPE soit susceptible d'avoir des nulée dans le milieu inférieure au seuil de qualité d'eau). » |
| | | | | |
| 6.3 Les incide | ences du projet identif | ées au | ı 6.1 sı | ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? |

RDU: D453421049629

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La modification concerne un seul aquifère. Des dispositions sont prises afin de limiter les effets négatifs:

- Utilisation de containers transport à double enveloppe avec jauge permettant de quantifier une éventuelle fuite, présence de kit anti pollution et obturateur mis en place sur l'avaloir SEO à proximité immédiate des flexibles.
- Acidification d'un puits par jour.
- Méthode de nettoyage par Air lift qui permet d'optimiser la récupération des chlorures.
- Dispositif de décantation/neutralisation.
- Ajout de surveillance avec détermination de flux journalier et du flux annuel par calcul à chaque rejet, à partir des quantités de réactifs employés.
- Contrôle du pH (permet de vérifier la conformité des rejets aux prescription de la décision 2008-DC-0101 du 13 mai 2008 modifiée) en continu avec une sonde avant rejet.
- Les quantités de produits injectés, les volumes d'eaux rejetées et les mesures de pH seront comptabilisés et consignés sur une fiche de suivi.
- Le processus d'acidification aura lieu de jour afin de limiter les impacts en matière de bruit et de lumière.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux d'acidification consistent en un traitement chimique des puits pour en assurer la productivité.

Le dossier réglementaire demande une évolution de certaines prescriptions des décisions ASN n°2008-DC-0101 et n°2008-DC-0102 du 13 mai 2008 modifiées. Ces prescriptions seront respectées lors des opérations de traitement chimique.

Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue par rapport à ceux pris en compte dans l'Analyse d'Incidence du CNPE.

Le projet vise à améliorer la sûreté des installations.

Au vu de ces éléments, les nuisances générées par le projets sont maîtrisées. il n'y a pas d'incidences négatives notables sur l'environnement. Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; | |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | × |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet | | |
|--|---|--------|------------|
| ans objet | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1 | 9. Engagement et sig | nature | |
| Je certifie su | l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus | X | |
| Fait à | 5 Thank Twis Chateaux | le, | 29/03/2021 |
| | & HAUS. | | |
| Signature | Directeur CNPE TRICASTIN | | |
| | o weeten | | |

RDU: D453421049629

Annexe 1 : document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire ».



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

| Personne ph | ysique | | MESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESSESS | |
|----------------------------|---|-------------------------------------|--|----------|
| Adresse | | | | |
| Numéro | Extension | Nom de la voie | | |
| | | | | |
| Code Posta | l Localité | | Pay | vs. |
| Tél | | | Fax | |
| Courriel | | @ | | |
| Personne m | orale | | | |
| Adresse du s | | | | |
| Numéro | Extensio n | Nom de la voie | | |
| | CNDE de Trispetia (Deputérantes) | CONTRACT CONTRACT CONTRACT CONTRACT | | |
| | CNPE de l'ilcastin (Representant | t de la personne morale : | M. HAUSSEGUY Cedrick) | |
| Code posta | 2 6 1 3 0 Localité Sai | | | S FRANCE |
| Code posta | | | | |
| | j 2 6 1 3 0 Localité Sai | | Pay | |
| Tél Courriel | g 2 6 1 3 0 Localité Sai 0475503999 | int-Paul-Trois-Châteaux | Pay | |
| Tél Courriel | J 2 6 1 3 0 Localité Sai 0475503999 cedrick.hausseguy@edf.fr | int-Paul-Trois-Châteaux | Pay | |
| Tél Courriel Personne ho | 2 6 1 3 0 Localité Sai 0475503999 cedrick.hausseguy@edf.fr | int-Paul-Trois-Châteaux | Pay Fax e demande | |
| Tél Courriel Personne ho | 2 6 1 3 0 Localité Sai 0475503999 cedrick.hausseguy@edf.fr ibilitée à fournir des renseian HUGUET | int-Paul-Trois-Châteaux | Pay Fax e demande | |

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

RDU: D453421049629

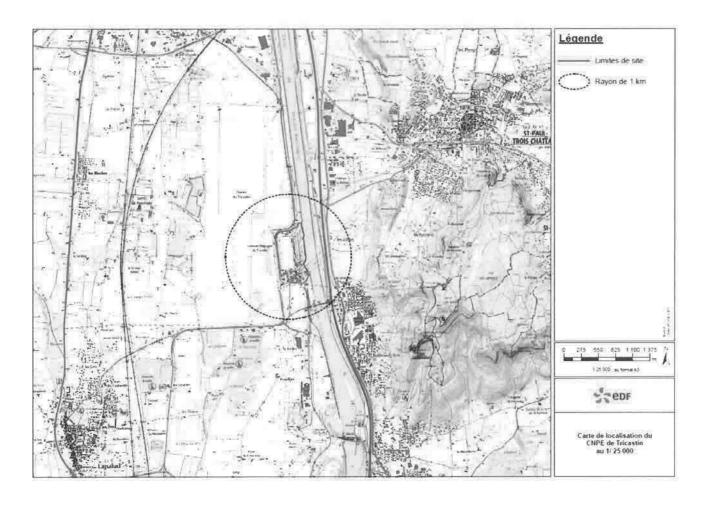
Accessibilité : INTERNE - EXP/TRI

Accessibilité : INTERNE - EXP/TRI Document issu de la GED DPI Nucléaire le 01/10/2021 Modèle de sécurité : 00 - Tous les utilisateurs de l'ECM

RDU: D453421049629

Annexe 2: Plan de situation au 1/25 000.

(EXTRAIT DE CARTE IGN)



Accessibilité: INTERNE - EXPITRI Document issu de la GED DPI Nucléaire le 01/10/2021

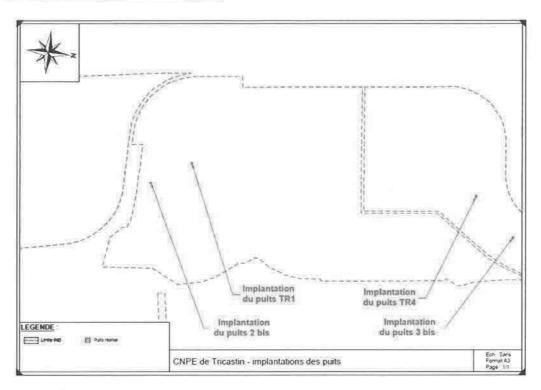
RDU: D453421049829

Modèle de sécurité: 00 - Tous les utilisateurs de l'ECM

Annexe 3 : Photographies des zones d'implantation.

Les photos ont été prises le 26 mars 2021.

Localisation des zones d'implantations des puits

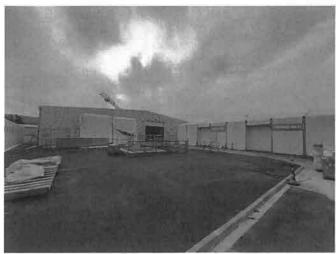


Zone 1:



0/2021 RDU : D453421049629

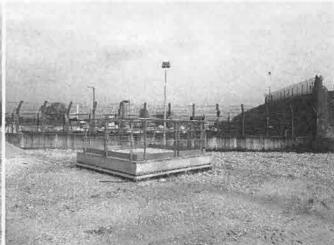
Zone 2:





Zone 3:









RDU: D453421049629

Zone 4:

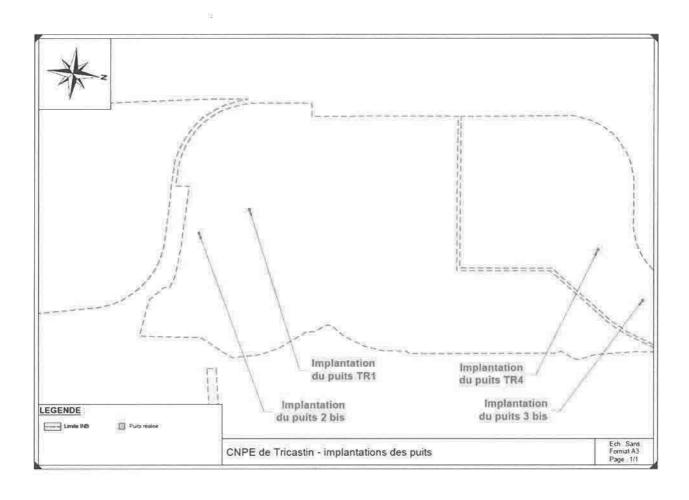






RDU: D453421049629

Annexe 4 : Plan du projet.



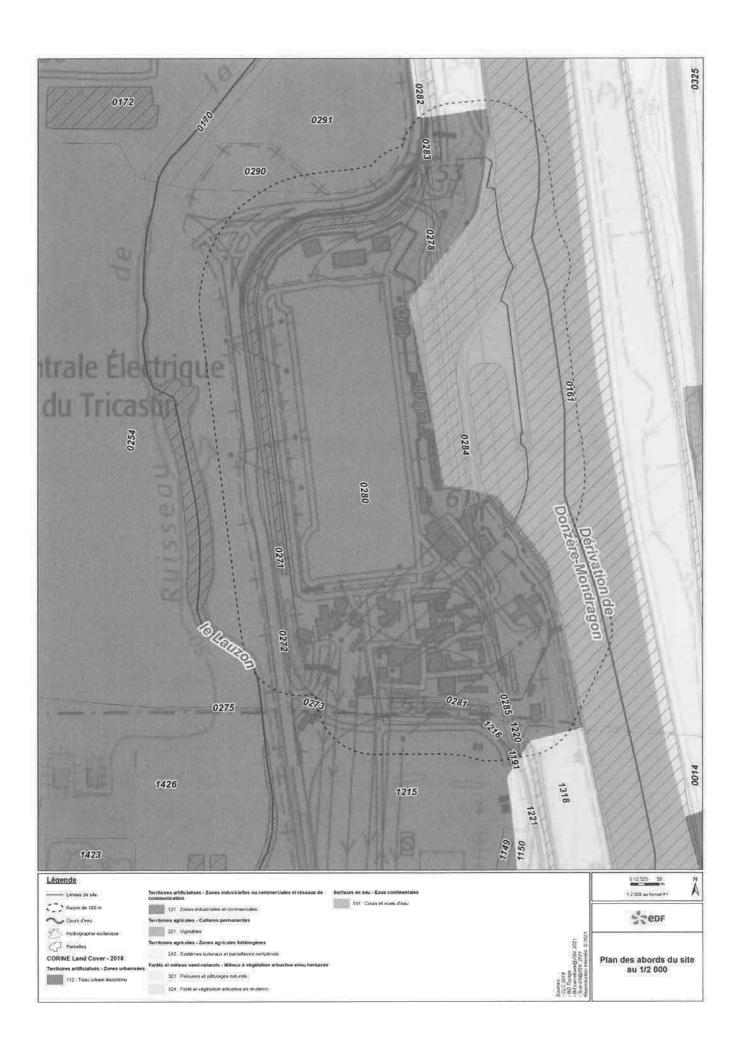
Accessibilité : INTERNE - EXP/TRI

Accessibilité : INTERNE - EXP/TRI Document issu de la GED DPI Nucléaire le 01/10/2021 Modèle de sécurité : 00 - Tous les utilisateurs de l'ECM

RDU: D453421049629

Annexe 5 : Plan des abords du projet.





RDU: D453421049629

Annexe 6 : plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.

